

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 18 MAI 2026

DELIBERATION : N°2026/07
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N°2026/07

Election du Vice-Président délégué du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ».

Il élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » qui introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS,

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT que Mme Laurence BELAIGUES est seule candidate à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

CONFORMEMENT à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- Mme Laurence BELAIGUES : Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Blancs : 1

Article 1er : Est élu(e) Vice-Président(e) délégué(e) du Conseil d'Administration du CCAS,

Mme Laurence BELAIGUES

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.
Pour extrait conforme,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

M. Frédéric PETITTA

